



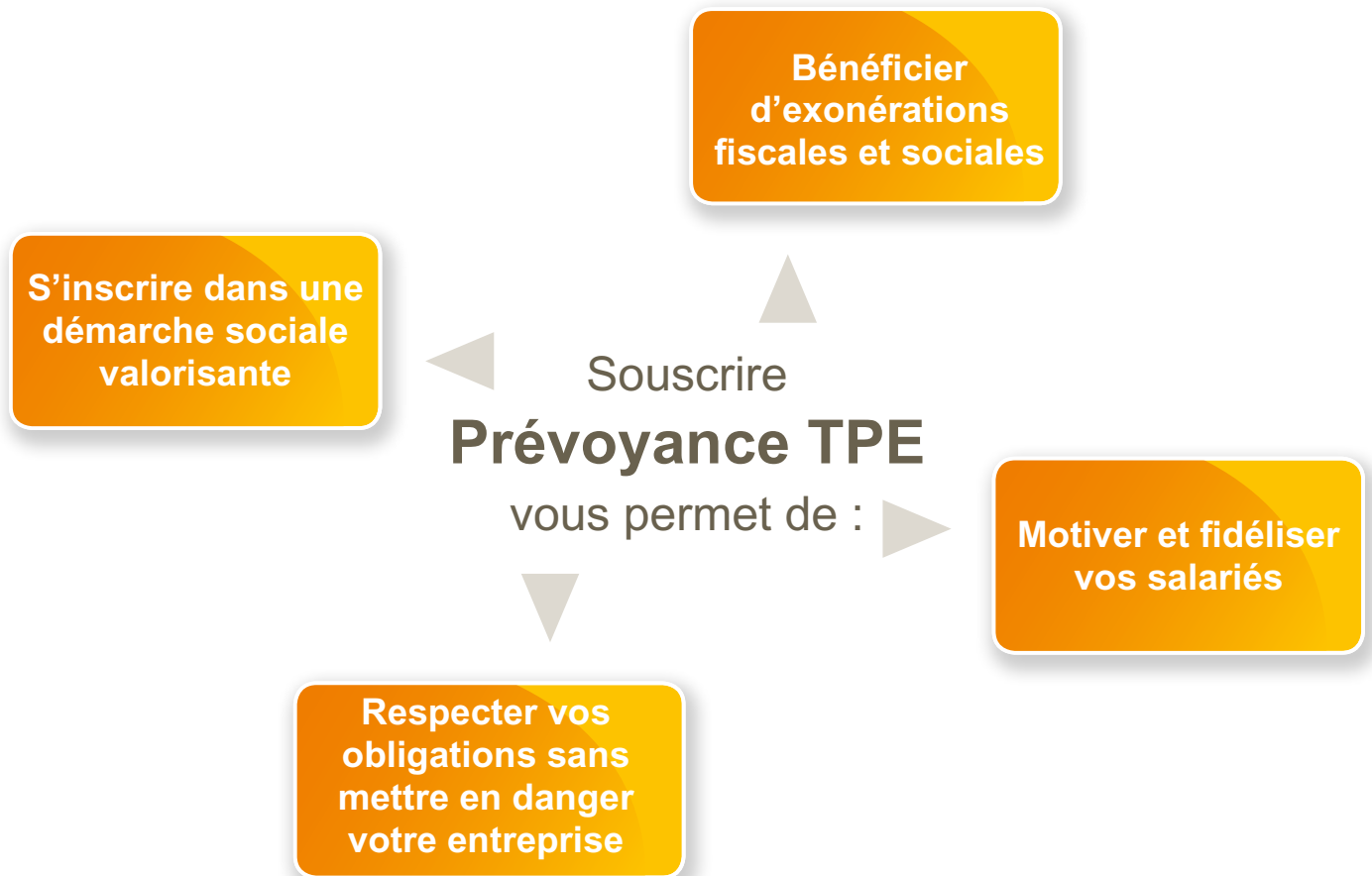
# prévoyance TPE

Le régime de prévoyance spécialement conçu  
pour les TPE de 1 à 9 salariés



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

# Prévoyance TPE, un contrat qui protège vos salariés et respecte vos obligations



**Avec Prévoyance TPE, assurez à vos salariés un niveau de revenus suffisants en cas d'arrêt pour accident ou maladie tout en respectant vos obligations :**

## **Convention collective nationale du 14 mars 1947 (art. 7) :**

Pour vos salariés cadres (art. 4 - 4bis), vous avez l'obligation de prendre en charge une cotisation de 1,50% de la tranche A de leur salaire brut, affectée en priorité à la couverture du risque décès.

À défaut, vous serez tenu de verser 3 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité sociale) soumis à charges sociales aux ayants droit du salarié décédé, soit plus de 112000€ en 2014.

## **Loi de mensualisation du 19 janvier 1978 :**

En cas d'arrêt temporaire de travail, vous avez l'obligation de maintenir, pour les salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté, et ce dès le 8<sup>e</sup> jour d'arrêt :

- 90% de leur rémunération brute pendant 30 à 90 jours\*,
- 66% de leur rémunération brute pendant les 30 à 90 jours suivants\*.

Le maintien s'effectue sans délai de carence en cas d'accident de travail.

Votre convention collective est également susceptible de vous imposer davantage d'obligations.

\* La durée du maintien de salaire dépend de l'ancienneté du salarié en arrêt. Renseignez-vous auprès de votre assureur-conseil.

# Pourquoi choisir Prévoyance TPE ?

## Nos services font la différence

- **Des conseillers experts** basés à Lyon à votre disposition et à celle de vos salariés du lundi au vendredi, de 8h à 18h
- **Le traitement de toutes vos demandes** en 24h

### POUR VOTRE ENTREPRISE :

- **Un appel de bienvenue** de votre gestionnaire à la mise en place de votre contrat
- La prise en compte **des demandes d'indemnisation par téléphone ou sur Internet**
- **L'accompagnement de votre entreprise** au regard des évolutions réglementaires

### POUR VOS SALARIÉS :

- **L'accompagnement dans les démarches administratives** des salariés pour l'obtention de pièces auprès des administrations ou autres tiers (Sécurité sociale, mairie, notaire...)
- Le changement de bénéficiaire possible à tout moment de la vie du contrat

Un espace en ligne pour :

- Télécharger vos documents contractuels
- Faciliter toutes vos démarches administratives
- Suivre les indemnisations (état, période...)



# 94 %

des dirigeants sont satisfaits d'APRIL  
Entreprise Prévoyance\*

# 96 %

des salariés sont satisfaits de leurs  
garanties et services\*

## LA SATISFACTION DE NOS CLIENTS EST NOTRE PRIORITÉ !

### Plus que des mots, une réalité !

Certifiée ISO 9001 version 2008 pour l'ensemble de nos activités, APRIL Entreprise Prévoyance place ses clients au cœur de son organisation pour veiller à leur satisfaction et améliore en permanence ses produits et services.



\* Enquête téléphonique réalisée auprès de 160 entreprises et 200 salariés entre le 12 mars et le 19 avril 2013 par l'institut INIT.

# Un régime **facile à mettre en place**

## Étape 1

### CHOIX DES GARANTIES DÉCÈS

Jusqu'à 4 années de salaire versées au conjoint en cas de décès d'un salarié

DÉCÈS – INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE <sup>(1)</sup>	DC1	DC2	DC3	DC4
Célibataire – Veuf – Divorcé	100 %	150 %	200 %	300 %
Marié – Pacsé	125 %	200 %	300 %	400 %
Majoration par personne fiscalement à charge	+25 %	+50 %	+50 %	+50 %
Au moment du décès, les bénéficiaires peuvent choisir un capital décès minoré assorti d'une rente éducation	100 % + rente 5 %	150 % + rente 7 %	200 % + rente 10 %	300 % + rente 12 %
Décès accidentel	Doublement du capital décès souscrit			
Double effet : décès du conjoint postérieur à celui du salarié	Doublement du capital décès souscrit			

(1) Garantie exprimée en % du salaire annuel brut.

## Étape 2

### CHOIX DES GARANTIES INCAPACITÉ ET INVALIDITÉ

Avec l'option franchise réduite, vos salariés sont indemnisés dès le 4<sup>e</sup> jour d'arrêt.

INCAPACITÉ – INVALIDITÉ PERMANENTE	IN1	IN2	IN3	IN4
<b>Incapacité</b>				
Indemnités journalières <sup>(2)</sup>	80 %	80 %	90 %	90 %
Franchise en nombre de jours continus	90 jours	30 jours	90 jours	30 jours
Option Franchise réduite	3 jours en cas d'hospitalisation ou accident			
<b>Invalidité permanente</b>				
Rente d'invalidité permanente totale <sup>(2)</sup>	80 %	80 %	90 %	90 %
Rente d'invalidité permanente partielle <sup>(2)</sup>				
Pour les Cadres	48 %	48 %	54 %	54 %
Pour les non Cadres ou l'Ensemble du personnel	40 %	40 %	45 %	45 %

(2) Garantie exprimée en % du salaire annuel brut, sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale.



## Étape 3

### VOS SALARIÉS CHOISISSENT LEURS BÉNÉFICIAIRES

Chaque salarié peut désigner librement les bénéficiaires du capital décès. Ces derniers pourront choisir au moment du décès le type d'indemnisation, soit intégralement sous forme de capital, soit sous forme de capital réduit complété d'une rente éducation.

### DES EXEMPLES CONCRETS

**Véronique**, mariée, avec un enfant à charge, gagne 25 000 € brut/an. Elle décède dans un accident de voiture.

Ses bénéficiaires peuvent percevoir :

#### AU TITRE DU DÉCÈS

- jusqu'à 112 500 € s'ils choisissent le capital **OU** • jusqu'à 75 000 € + rente éducation allant jusqu'à 3 000 €/an pour l'enfant.

#### AU TITRE DU DÉCÈS ACCIDENTEL

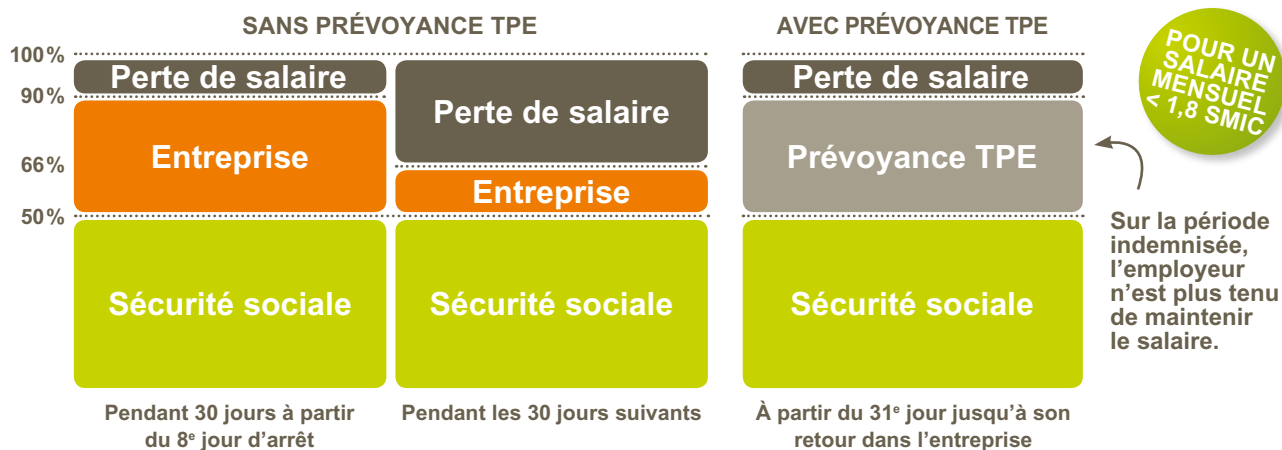
- jusqu'à 112 500 € supplémentaires.

AVEC LA GARANTIE DC4

**Sébastien**, 4 ans d'ancienneté, est absent pour maladie pendant 3 mois.

1. La Sécurité sociale lui verse **50% de son salaire brut** limité à 1,8 SMIC après 3 jours de carence.
2. **L'entreprise doit garantir :**
  - 90% de son salaire brut pendant 30 jours à partir du 8<sup>e</sup> jour d'arrêt de travail,
  - 66% de son salaire du 38<sup>e</sup> jour au 67<sup>e</sup> jour d'arrêt.
3. **Avec Prévoyance TPE :**
  - Sébastien est indemnisé à **90% de son salaire brut dès le 31<sup>e</sup> jour** d'arrêt et ce jusqu'à son retour.
  - L'indemnisation se substitue à votre obligation de maintien de salaire.
  - Vous êtes **exonéré du paiement des cotisations** de Sébastien pendant la durée de son indemnisation.

AVEC LA GARANTIE IN4



## APRIL, changer l'image de l'assurance

À sa création en 1988, APRIL a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au cœur de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de 6 millions d'assurés qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens aux plus de 3 800 collaborateurs et 45 sociétés du groupe réparties dans 37 pays.

APRIL a su gagner leur confiance en leur proposant des contrats qui respectent un juste équilibre entre le prix, le niveau de protection et le service associé et a ainsi démontré que l'assurance n'est plus ce qu'elle était.

## L'assurance qui me fait gagner en santé

Nos engagements :

- Protéger vos collaborateurs au plus près de leurs besoins
- Aider vos collaborateurs à prendre en main l'avenir de leur santé

## L'Association des Assurés APRIL vous soutient au quotidien grâce à :

- Un service d'assistance en cas d'hospitalisation.
- Un service juridique vous répond en cas de **difficultés d'ordre juridique**.
- Une **aide financière du Fonds Social** pour des soins ou équipements médicaux onéreux dépassant vos ressources financières.

+ d'infos sur [www.associationdesassuresapril.fr](http://www.associationdesassuresapril.fr)

Association  
des **assurés** d'APRIL

### CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL

Expertise Assurances Conseil  
101, avenue du Général Leclerc  
75685 PARIS Cedex 14

april entreprise | prévoyance

90 Avenue Félix Faure  
CS 63341  
69439 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 36 75 35 - Fax : 04 72 36 79 95  
[www.april-entreprise-prevoyance.fr](http://www.april-entreprise-prevoyance.fr)

SA au capital de 2 441 600 € à Conseil d'Administration - RCS LYON 493 481 816  
Intermédiaire en assurances immatriculé l'ORIAS sous le n° 08 040 197 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 61 rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 09  
Prévoyance TPE est un contrat conçu et géré par APRIL Entreprise Prévoyance  
et assuré par Quatrem Assurances Collectives.



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.